

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le : 29/12/2022 Affichée le : 30/12/2022		N° AT 78362 22 00014 Destination : RESTAURANT
Par :	B & C DEVELOPPEMENT FRANCHISE représentée par M. Dimitri BOTTET	
Demeurant à :	55 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS PERRET	
Pour :	Aménagement du restaurant « Au Bureau »	
Terrain sis à :	17 RUE JEAN FERRAT 78711 MANTES LA VILLE AW296	

LE MAIRE DE MANTES-LA-VILLE,

UR
2023/218

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un ERP avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux



personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leurs aménagement ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles :

- L.111-7 et suivants et R.111-19-6 et suivants relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées,
- L.122-1, L.123-1 et suivants et R.143-1 à R. 143-47, R.84-4 et R.184-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, (ERP) ;

VU la demande d'autorisation susvisée déposée le 29/12/2022, affichée le 30/12/2022 ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation en date du 14/02/2023 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 17/03/2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'Autorisation de Travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **ACCORDEE**.

Article 2 : Les prescriptions et recommandations contenues dans l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et de la Sous-commission Consultative Départementale de l'Accessibilité ci-annexés devront être respectées.

Article 3 : Cette autorisation d'aménager est délivré au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L111-8, R111-19-14, R123-1 à R123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Sécurité,
- à la Direction Départementale des Territoires, Sous-Commission Consultative d'Accessibilité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat et affichée en Mairie dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est publiée par voie électronique sur le site de la Commune de Mantes-la-Ville dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 12/04/2023

 Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le :
Et publication le :
Et notification le :

Le Maire,
Sami DAMERGY

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.* Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX PUBLICS,
ET DES BÂTIMENTS D'HABITATION**

PROCES VERBAL de la séance du :	14/02/23	Date de Réception du dossier au Secrétariat SCDA :	30/01/23
Affaire suivie par :	Malika IZZA	DDT78/SUT/AS	
OBJET :	Commune des travaux :	MANTES-LA-VILLE	
	Adresse des travaux :	17 rue Jean Ferrat	
	Demandeur :	B & C DEVELOPPEMENT FRANCHISE	
	Nature des travaux :	Aménagement d'un restaurant	
Référence dossier :		AT n° 078 362 22 Y 0014	
	Catégorie d'ERP :	☒ 5 ^{ème} ☐ 4 ^{ème} ☐ 3 ^{ème} ☐ 2 ^{ème} ☐ 1 ^{ère}	
N° dossier SCDA	MANTES-LA-VILLE AT 22 Y 0014		

TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

OBJET de la DEMANDE :

L'avis de la Sous-Commission porte sur une demande d'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un restaurant à l enseigne « AU BUREAU », dans la zone commerciale Auchan, dans la commune de Mantes-la-Ville.

DESCRIPTION SOMMAIRE :

L'établissement est situé au sein de la zone commerciale et se compose de deux terrasses d'une capacité totale de 82 couverts, d'une salle de restauration d'une capacité de 132 couverts, de sanitaires et de locaux réservés au personnel.

Stationnement

Le stationnement s'effectue sur le parking de la zone commerciale qui dispose de places adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement s'effectue par trois entrées, depuis le mail extérieur de la zone commerciale, de plain-pied sans ressaut supérieur à 2 cm par un sas composé de portes de 1 m de largeur de vantail principal (présence des espaces de giration et de manœuvre de porte) ;

Les portes et parois vitrées sont repérables par des éléments de contraste visuel.

Circulations et portes intérieures

Les circulations horizontales présentent une largeur minimale de 1,40 m (présence des espaces de giration à chaque choix de direction).

La salle de restauration présente deux espaces surélevés de 15 cm chacun, compensés par une pente de 7,50 % sur 2 m de longueur.

Depuis la salle de restauration, les accès aux terrasses s'effectuent par deux portes tiercées de 1 m de largeur de vantail principal.

Mobilier

Dans la salle de restauration et sur les terrasses, le mobilier n'est pas fixé au sol, ce qui offre aux personnes à mobilité réduite un placement libre et adapté. Le paiement des consommations s'effectue à la table.

Sanitaires

Les sanitaires sont mixtes. Le sas donne accès à 2 cabinets d'aisance adaptés aux personnes à mobilité réduite (présence de l'espace de giration, présence de l'espace d'usage latéral à la cuvette, d'un lave-mains, d'une barre d'appui et disposition conforme des équipements).

Le sas comporte les espaces de giration et de manœuvre de porte.

Les portes d'accès aux cabinets d'aisance présentent un vantail de 0,93 m de largeur minimale.

Rappels :

- En application du décret du 28/03/17 et de l'arrêté du 19/04/17 : un registre d'accessibilité ERP (outil de communication entre l'ERP et l'utilisateur) doit être remis à la disposition du public au principal point d'accueil accessible de l'établissement ou éventuellement sous forme dématérialisée, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par l'établissement. (informations et guide d'élaboration du registre : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

Après examen du dossier, la sous-commission départementale d'accessibilité émet un

AVIS FAVORABLE
à la demande d'autorisation de travaux

VERSAILLES, le 14/02/2023

Le Président de la Sous-Commission Départementale
d'Accessibilité,


Sébastien CAILLARD



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

Groupement Prévention / RCCI

Affaire suivie par : Lieutenant Mikaël CHARRETEUR
N° 66501

tél : 01.30.65.61.43
mail : prevention.nord@sdis78.fr

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ**
Séance du 17 mars 2023

OBJET : Commune de MANTES-LA-VILLE
Dossier : Restaurant Pub "Au Bureau" (#103628)
Affaire : Aménagement du restaurant
Adresse : 17, rue Jean Ferrat

REF : Autorisation de travaux n° 07836222Y0014 du 29 décembre 2022.
Code de la construction et de l'habitation.
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Procès-verbal n° 65266 de la sous-commission départementale de sécurité du 10 novembre 2022, relatif au permis de construire n° 07836222Y0008 (construction du bâtiment).

Les membres de la sous-commission départementale de sécurité ont étudié ce jour le dossier cité en objet.

L'établissement recevant du public concerné est susceptible d'accueillir 132 personnes au titre du public et 15 au titre du personnel. Il est classé en type N de la 5^e catégorie.

Historique :

Pour mémoire, l'étude d'un précédent dossier concernant la construction d'un bâtiment livré brut, destiné à accueillir un restaurant de l'enseigne « Au Bureau », a été conclue par un avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité le 10 novembre 2022. Le pétitionnaire envisageait alors un classement en 4^e catégorie.

Descriptif des travaux :

Ils concernent l'aménagement du restaurant. Le public sera accueilli dans un espace de restauration assise de 223 m² scindé en trois zones (une salle de 163 m², un podium de 25 m² et un carré VIP de 35 m²). Desservi par trois dégagements (deux de 1,65 m et le dernier de 2,10 m), cet espace sera prolongé en façades ouest et sud, par deux terrasses extérieures non closes. La partie inaccessible au public comprendra une

Nbre de pages : 2



grande cuisine électrique fermée, des réserves, des locaux sociaux et un local « poubelles ».

Contrairement au permis coque :

- Le pétitionnaire applique les dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 et déclare ainsi un effectif inférieur au seuil d'assujettissement du 1^{er} groupe ;*
- Le bâtiment ne présente plus aucun degré de stabilité au feu, dans la mesure où il n'en n'est plus redevable suite au classement de l'établissement en 5^e catégorie.*

Après examen du dossier présenté, la commission émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux n° 07836222Y0014 du 29 décembre 2022.

Elle rappelle que le maître d'ouvrage est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R.143-3 du code de la construction et de l'habitation).

Rappels de la réglementation - 5^e catégorie

Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).

MANTES-LA-VILLE - Restaurant Pub "Au Bureau"
Établissement n°#103628 - 66501

Rapport d'étude : Aménagement du restaurant

AVIS CONCLUSIF :

Après avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

Le/la président/e


PIANEZZE